



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comptabilité

Question écrite n° 62875

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme de la M 14. Il est évident que les supports de communication ont très sensiblement évolué depuis 1994, date de la mise en oeuvre de la M 14. Il pourrait ainsi être envisagé pour les collectivités, quelle que soit leur taille démographique, qui en adopteraient le principe par délibération, que les documents budgétaires (budget primitif, compte administratif, budget supplémentaire) puissent être transmis au contrôle de la légalité de la préfecture sur support CD-ROM annexé à la délibération adoptant ces mêmes documents. La modernisation de l'administration s'en trouverait renforcée et la transmission des documents et leur archivage, facilités. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Convaincu des avantages tirés de la dématérialisation des documents budgétaires, le Gouvernement a souhaité dès 2003 lancer un programme d'aide au contrôle de légalité dématérialisé intitulé programme ACTES. Cette application conçue et développée par les services du ministère de l'intérieur a pour principal objectif de permettre aux collectivités territoriales volontaires de transmettre par voie électronique aux représentants de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité, dont les documents budgétaires font partie. Véritable plate-forme de réception des actes des collectivités, cette application s'articule autour d'un dispositif de télétransmission homologué par l'Etat qui permet la consultation des documents dématérialisés par les services préfectoraux chargés du contrôle de légalité. Les collectivités souhaitant transmettre leurs actes dématérialisés par voie électronique doivent conclure avec le représentant de l'Etat une convention qui précise le champ et les modalités pratiques de la télétransmission. L'application ACTES devrait être déployée sur l'ensemble des départements français pour la fin de l'année 2006. Ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche de modernisation de l'Etat soutenue activement par le Gouvernement. Il fait en outre écho au plan d'actions de dématérialisation mené par le ministère des finances dans le cadre du programme Hélios en ce qui concerne la transmission électronique des pièces justificatives. Enfin, les services des ministères de l'intérieur et des finances travaillent actuellement à la définition d'un mode de dématérialisation des documents budgétaires au format XML. Ce dispositif devrait permettre à terme de simplifier les opérations de contrôle budgétaire exercées par les services préfectoraux.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62875

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3624

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7599